

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 99/2015

L'an deux mil quinze le neuf septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2015.

Nombre de
conseillers :

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT - M. Gilbert MÉNARD – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELLIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – Mme Morgane GENEIX – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOLET.

En exercice : 27

Présents : 20

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Mohand HAMOUMOU,
Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT,
Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN,
Mme Isabelle DOMINGUES par Mme Denise AMBLARD,
M. Eric AGBESSI par Mme Françoise RIGOLET.

Votants : 25

Etaient excusés : M. Gilles BRUNEL – M. Hervé POUGHEON.

M. Okan YALCIN est désigné secrétaire de séance.

OBJET :
URBANISME
Zonage Assainissement –
Rapport du commissaire
enquêteur - Complément

M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 88/2015 en date du 16/7/2015, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du commissaire enquêteur relatif au zonage assainissement.

Après transmission de ce rapport au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63), ce dernier par courrier en date du 23/7/2015 a estimé les conclusions du commissaire enquêteur insuffisamment motivées, et lui a laissé un délai supplémentaire d'un mois pour les compléter.

En date du 06/8/2015, M. CHAUSSADE Bernard, commissaire enquêteur désigné, a transmis à la commune un complément à son rapport initial.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport et les conclusions complétées du commissaire enquêteur,
- **approuve** le zonage assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le zonage assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie de Volvic aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Riom.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire dès que le zonage assainissement a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 17/9/2015
Publié ou notifié
Le : 17/9/2015

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

